



A la
Délégation suisse du Conseil Rhénan
M. Christian von Wartburg
Grand Conseil de Bâle-Ville
2^{ème} Vice-président du Conseil Rhénan
Services du Parlement du canton de
Bâle-Ville
Mairie
Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Liestal, le 20. mars 2018

Résolutions du Conseil Rhénan du 4 décembre 2017 : prise de position de la CGNO

Monsieur,

Par courrier du 9 janvier 2018, la délégation suisse du Conseil Rhénan a porté à la connaissance de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) les résolutions adoptées par le Conseil Rhénan lors de sa séance plénière du 4 décembre 2017 à Karlsruhe. J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente la position commune des cantons de la Suisse du Nord-Ouest au sujet des résolutions susmentionnées.

La CGNO salue la décision d'appui du Conseil Rhénan quant à l'avenir d'Interreg Rhin Supérieur ainsi que son engagement à soutenir la stratégie prévue dans ce cadre par la région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur. La CGNO accueille par ailleurs positivement le courrier d'appui du Conseil Rhénan et de la Conférence du Rhin supérieur vis-à-vis de l'étape d'aménagement des infrastructures ferroviaires 2030/35. De telles prises de position représentent un élément important pour le positionnement de notre région frontalière au plan national.

Corridor Rhin-Alpes

Bâle faisant office de plaque tournante pour les grandes lignes et les lignes à grande vitesse en provenance de Suisse, de France et d'Allemagne ainsi que pour le transport international et régional de voyageurs et de marchandises, la CGNO considère que le nœud ferroviaire de Bâle doit être développé afin de satisfaire aux exigences futures. La ligne souterraine « Herzstück Basel » reliant entre elles la gare de Bâle CFF et la gare Bâle Badischer Bahnhof constitue la principale mesure d'infrastructure nécessaire à la réalisation du RER trinationnel bâlois. Il devra à ce titre également être procédé à l'extension des voies d'accès situées dans les trois pays.

La CGNO salue par conséquent la résolution adoptée par le Conseil Rhénan à propos du corridor Rhin-Alpes et souligne l'importance capitale que revêt ce grand projet d'aménagement des infrastructures fer-

roviaires pour le raccordement de la région du Rhin supérieur à son environnement européen. La CGNO souligne parallèlement la nécessité de désenchevêtrer le trafic régional et le trafic national et européen des marchandises en adoptant des mesures d'infrastructure afin d'éviter que le trafic régional ne soit relégué au second plan. La CGNO considère une nouvelle traversée du Jura comme indispensable. En garantissant les capacités ferroviaires et en désenchevêtrant le trafic régional et le trafic national et européen des marchandises (RER) sur le tronçon Liestal – Olten, celle-ci revêtira une importance essentielle pour l'étape d'aménagement 2040.

La CGNO renonce à examiner en détail les questions exposées au chiffre 8 de la résolution. Elle souligne à cet égard que la NLFA et l'extension à quatre voies de la ligne de la vallée du Rhin constituent de son point de vue des facteurs clés pour le développement du couloir de fret Rhin-Alpes. Le transfert de la route au rail du trafic marchandise à travers les Alpes s'en trouvera encore renforcé. Elle rejoint par ailleurs les réponses apportées par l'Office fédéral des transports dans son courrier du 22 février 2018.

Levée des obstacles au marché intérieur dans la région du Rhin supérieur

La CGNO s'engage en faveur d'une intégration renforcée du marché de l'emploi transfrontalier et de la suppression des entraves à la compétitivité. Du point de vue de la CGNO, il est indéniable que si la libre circulation des personnes présente de nombreux avantages pour la Suisse et les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, elle peut également exercer des influences négatives auxquelles la société comme l'Etat se doivent de remédier. Les mesures d'accompagnement (MAC) qui garantissent une mise en œuvre efficace de la libre circulation constituent à cet égard un important champ de mesures. La liste des normes à respecter et des domaines concernés correspond à celle établie dans le cadre de la directive sur le détachement de travailleurs. Il s'agit en particulier des domaines concernant la rémunération minimale, les temps de travail et de repos, la durée minimale des congés, la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail.

La CGNO rappelle que les mesures d'accompagnement empêchent qu'une pression incontrôlée ne s'exerce sur les salaires et les charges sociales et s'avèrent par conséquent indispensables à l'acceptation de la liberté de circulation par la population suisse. Les préoccupations des prestataires de services issus en particulier des régions frontalières sont examinées dans le cadre du groupe de travail trinational (Allemagne, Autriche, Suisse), au sein duquel sont élaborées des solutions relatives à l'exécution des mesures d'accompagnement. Les sites Internet de la Confédération (SECO, Secrétariat d'Etat aux migrations) et des cantons fournissent les informations nécessaires au détachement de travailleurs et au travail en Suisse et permettent également d'effectuer des démarches administratives en ligne. La CGNO rejette par conséquent les revendications formulées aux chiffres 3 et 4 de la résolution qui requièrent respectivement « qu'il soit renoncé aux délais de préavis ou bien que ceux-ci soient raccourcis » et « que les cautions et dépôts en garantie soient proportionnés par rapport au montant de la commande ». En ce qui concerne le chiffre 5, qui requiert « que lorsque des infractions sont sanctionnées, le principe de proportionnalité soit respecté », nous tenons à rappeler que ce principe est déjà appliqué à l'heure actuelle.

Protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau dans la région du Rhin supérieur

Afin de préserver un bassin de vie et économique commun à la fois durable et attractif sur le long terme, la CGNO veille en permanence à coordonner avec ses voisins allemands et français le développement transfrontalier des zones urbanisées et des espaces naturels ainsi que les politiques environnementales et énergétiques. Sur mandat de la Conférence du Rhin supérieur, le groupe de travail « Environnement » examine depuis 1975 des thèmes en lien avec la protection de la nature et de l'environnement relevant de sa compétence territoriale. Cette plateforme promeut la coopération entre les autorités responsables de la gestion des eaux par-delà les frontières nationales et administratives. En ce sens, la CGNO préfère parler non pas d'aménagement, mais de revitalisation des fleuves, des lacs et des cours d'eau. La Wiese peut à ce titre

être citée en exemple. Depuis 2009, les autorités et les services de distribution d'eau travaillent en étroite collaboration à l'atteinte de ces objectifs.

Sur le plan géographique, le Rhin et les différents paysages qui lui sont associés (en particulier les zones alluviales) constituent un élément de cohésion important. Ratifiée en 1999 par les Etats riverains, la Convention élargie pour la protection du Rhin intègre le développement durable de l'écosystème du Rhin et vise à prévenir les crues et assurer une protection contre les inondations dans un contexte global. Le programme « Rhin 2020 » actuellement mis en œuvre par la Commission internationale pour la protection du Rhin a pour objectif de mieux protéger des inondations les riverains et les biens situés le long du Rhin et de ses affluents tout en améliorant l'équilibre écologique du fleuve et de ses zones alluviales.

Enseignement de la langue

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest soutient la résolution du Conseil Rhénan visant à encourager le bilinguisme et souligne l'importance du bilinguisme pour tous les projets transfrontaliers. De son point de vue, la promotion de l'enseignement linguistique dans la région du Rhin supérieur est un facteur clé pour le bassin de vie et économique commun qu'elle constitue. En adoptant la Charte du Rhin supérieur pour la promotion du plurilinguisme du 10 juin 2013, les acteurs politiques du Rhin supérieur se sont prononcés en faveur de la promotion du plurilinguisme. La maîtrise de la langue du voisin y joue un rôle essentiel, parce qu'elle rend possibles des échanges interculturels, une coopération trinationale, un marché de l'emploi transfrontalier ainsi qu'une grande mobilité. Le concept en faveur duquel le Conseil Rhénan se prononce afin de soutenir le développement du bilinguisme a d'ores et déjà été élaboré dans le cadre de la charte, qui contient des orientations et des mesures destinées à promouvoir le plurilinguisme. Les mesures concrètes que sont les « Echanges individuels 14/14 » (avec les cantons BS, BL, AG, JU et l'Alsace) et la maturité bilingue du Gymnasium Laufental-Thierstein et du Lycée de Porrentruy peuvent être citées en exemples.

Avec nos salutations les meilleures,

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest



Elisabeth Ackermann, Présidente du gouvernement de Bâle-Ville
Présidente de la Conférence



Florian Lichtin
Secrétariat de la Conférence